



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2022-097

En date du 23 mai 2022

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ELECTION DE MISS VAL D'OISE

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de BEAUMONT-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2020-072 du 15 décembre 2020 instaurant des zones de stationnement réglementé,

VU la demande présentée par le Comité Miss Val d'Oise, à l'occasion de l'élection de Miss Val d'Oise,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement de la manifestation, il y a lieu d'édicter des mesures temporaires de restriction de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 28 mai 2022, de 15h à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville, sauf pour les organisateurs de la manifestation.

Tout autre véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 2 :

Le samedi 28 mai 2022, de 15h à minuit, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Léon Godin, sauf pour les organisateurs de la manifestation, les véhicules des services municipaux, de police et de secours.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place comme suit :
Prendre à droite rue Louis Blanc
Prendre à droite rue Maurice Berteaux
Fin de la déviation

ARTICLE 4 :

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication

DIFFUSION :

Le Demandeur,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de Persan,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Beaumont sur Oise,
Monsieur le Responsable de la société Sépur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 23 mai 2022



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,

Dominique PYCK